

Les paysages forestiers de Lure : le fruit d'une histoire écologique et sociale

par Laurent SIMON et Pierre PECH

Introduction

La montagne de Lure (Cf. Photo 1), située une centaine de kilomètre au nord de Marseille, fait partie du point de vue biogéographique de ce vaste ensemble de transition appartenant pour l'essentiel aux forêts caducifoliées thermophiles du sud de l'Europe que P. Ozenda regroupe sous le terme de « ceinture supraméditerranéenne » (OZENDA, 1994). À l'échelle de la région méditerranéenne, la Montagne de Lure se situe ainsi, tant du point de vue climatique que phytogéographique, dans une situation de marge méditerranéenne. Cette marginalité écologique se double d'une marginalité géographique, celle d'un arrière-pays méditerranéen demeuré longtemps à l'écart des mutations économiques que connaissaient les régions littorales et les grandes vallées du sud-est de la France.

C'est cette double marginalité qui explique l'ampleur des bouleversements qu'a connu cette région depuis plus d'un siècle. Espace autrefois densément peuplé et largement mis en valeur, la montagne de Lure est devenue au cours du XXI^e siècle un espace en voie d'abandon, sous-utilisé et plutôt répulsif. On ne saurait comprendre l'importance d'un tel bouleversement sans prendre en considération conjointement les dynamiques sociales et écologiques propres à une région de marge.

Dans un contexte certes différent, les enjeux actuels de gestion de la forêt, qui résultent pour partie des décisions prises il y a maintenant plus d'un siècle, ne sont pas si différents de ceux rencontrés au cours des deux derniers siècles.

Les relations avec les pouvoirs publics

Il s'agit là d'un aspect particulièrement important de l'action associative. Il peut être décliné de différentes manières. Sous l'angle financier, par exemple, c'est alors la question de la reconnaissance de l'utilité de l'action associative qui est posée ainsi que celle de la mise en adéquation

des moyens affectés à la réalisation des missions reconnues comme étant d'intérêt collectif. De façon plus générale, le thème des relations avec les pouvoirs publics pose la question de la façon dont les associations parlent de la forêt aux institutions et à leurs représentants élus.

L'exemple de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts du Var

par Lucien CHERVET *

L'association dispose de statuts, suivant la loi de 1901.

Cette association dont le siège est situé à Belgentier a pour buts :

- le regroupement de tous les Comités Communaux Feux de Forêts du Var (C.C.F.F.),
- l'information et la formation des membres des C.C.F.F.,
- la connaissance des besoins de chaque comité membre,
- l'échange et la mise en commun des expériences respectives,
- la coordination de l'action des comités,
- l'amélioration de la représentativité et du pouvoir de négociation face à tous les interlocuteurs,
- la généralisation des C.C.F.F., à l'intérieur du département.

* Conseiller de formation à l'A.D.C.C.F.F. du Var
Jardin Peiresc 83210 Belgentier

Les membres de l'Association :

- Sont appelés membres actifs, les membres (communes), de l'association qui contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle,
- les membres d'honneur, ce titre est décerné par le Conseil d'administration sur proposition du Président à des personnalités qui rendent des services à l'association,
- les conseillers techniques, ce sont des personnes qualifiées pour leur activité concernant la forêt et agréées par le Conseil d'administration.

Les conditions d'adhésion :

L'adhésion des membres (communes) est prononcée par le Conseil d'administration d'après les demandes

écrites formulées par les demandeurs qui s'engagent à respecter les statuts. Les membres adhérents (communes) sont es-qualité, les responsables des C.C.F.F., ou les personnes déléguées. Le Maire (Président de droit) désigne un Président délégué pour son Comité Communal Feux de Forêts.

L'Association est gérée par un Conseil d'administration de 17 membres élus. Sont éligibles les membres (communes) adhérents, les responsables C.C.F.F. ou les personnes déléguées. Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres (communes),
- des subventions éventuelles, Etat, Région, Département, Communes, Etablissements Publics.

Toutes les activités des membres des C.C.F.F. sont totalement bénévoles.

Pourquoi cette association :

Le département du Var a une surface de 603 250 hectares. La forêt du Var recouvre 352 000 hectares soit 58 % de la surface.

La forêt privée représente 83 % de la surface soit 292 000 hectares et 60 000 ha de forêt publique.

Les risques d'incendie sont très importants en raison de la présence de plus de 170 000 hectares de résineux dont plus de 120 000 hectares de pin d'Alep, ainsi que les garrigues du Centre-Var, et les maquis de la zone méditerranéenne, le climat chaud et sec en été. La forte inflammabilité, ainsi que la combustibilité des peuplements forestiers, font que ce département touristique est exposé aux incendies.

Les Maires du Var sont conscients de leurs responsabilités, dans le cadre de la réglementation sur :

- le débroussaillement et les travaux d'entretien,
- l'emploi du feu, autorisations, déclarations, dérogations,
- la pénétration en forêt ou milieux naturels,
- la gestion forestière, contraintes, rémanents, coupes,
- les dépôts d'ordures, les installations classées,
- l'équipement D.F.C.I., réalisations, entretien, surveillance,

Ils s'appuient sur l'Association Départementale et sur les membres des C.C.F.F. de leur commune pour leurs connaissances et l'expérience pour les actions pour la protection de la forêt et de l'environnement.

L'Association diffuse de l'information aux élus et à ses membres :

- elle édite un bulletin trimestriel d'information sur les activités, les réalisations et les règles de fonctionnement des Comités, donne des recommandations sur la prévention, la surveillance, les interventions ;
- elle coordonne des réunions avec les différents partenaires, sapeurs-pompiers, forestiers, élus, police ;
- elle réalise des démonstrations de matériel, (motopompes pour piscines, brûlage dirigé).



Les membres du C.C.F.F. de La Roquebrussanne en surveillance un jour de plan Alarme (fort vent mistral)

Photo C.C.F.F. Carqueiranne

L'Association assure une formation de haut niveau à ses 3 658 membres des 134 Comités ainsi qu'aux élus. La formation comprend, des stages de 5 jours en salle et sur le terrain, soit 5 samedis ou 1 semaine. Les stages sont basés sur : la connaissance de la forêt, l'écologie, la faune, la flore, le sol, la prise en compte des risques, le mécanisme du feu, la réglementation, les moyens de surveillance et de lutte, l'équipement D.F.C.I., la cartographie, la radio et procédure radio, le secourisme, la coordination avec les services intervenants en forêt, la conduite à tenir en cas de feu.

L'Association aide les communes pour l'équipement en matériel, par une uniformisation des tenues, des moyens et procédures radio, la gestion des équipements et l'aide auprès des pouvoirs publics pour les subventions d'achat et d'entretien des matériels.

L'Association procède, par l'intermédiaire de ses membres à l'information des scolaires, des touristes, des particuliers pour la connaissance et le respect de la forêt, ainsi qu'à l'application des règlements de sécurité

concernant l'emploi du feu, le débroussaillement, la pénétration en forêt.

Les membres des C.C.F.F., équipés en tenues et en matériel par les Maires, assurent, la prévention, la surveillance, l'intervention en cas de départ de feu, l'alerte, le guidage des secours, l'aide aux secours et aux victimes. Ils sont répartis en 3 équipes dans le C.C.F.F., équipe d'alerte, de guidage, de gestion et soutien. La tenue orange est composée d'une veste, d'un pantalon, d'une casquette, d'un ceinturon, d'un badge obligatoire d'identité avec photo, et de marques de reconnaissance de l'Association locale.

Les C.C.F.F. du Var possèdent plus de 90 véhicules 4 x 4 porteurs d'eau (600 l) équipés de moyens radio en liaison avec les sapeurs-pompiers, ils assurent la surveillance dans 18 postes de vigie et patrouillent à bord de leurs véhicules pendant toute la saison estivale pour la protection de la forêt du Var.